

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT**

**ELEVES ET ETUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

**Toute information complémentaire
peut être obtenue ...**

Conseil Départemental de la Côte-d'Or



Service Déplacements
53 bis Rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX

Contact : Mme WROBLESKI Annick
03.80.63.67.03
annick.wrobleski@cotedor.fr

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Modalités de prise en charge par le Conseil Départemental de la Côte d'Or

- Les élèves et étudiants en situation de handicap sont pris en charge pour leur transport aux conditions cumulatives suivantes :
 - être domicilié en Côte-d'Or,
 - avoir obtenu l'accord de la MDPH (Maison Départementale du Handicap)
 - ne pas percevoir de rémunération
 - effectuer un aller-retour par jour ou par semaine
- Lorsque la famille peut assurer elle-même le transport de son enfant, elle peut prétendre à une indemnité forfaitaire.
 - Si l'élève est demi-pensionnaire ou externe, l'indemnité est calculée sur la base de 60 € /km/an entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté et plafonnée à 30 km (1 800 € maximum)
 - Si l'élève est interne l'indemnité est calculée sur la base de 12 € /km/an entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté et plafonnée à 100 km (1 200 € maximum).
- Lorsque l'élève peut emprunter un réseau de transport existant, il bénéficiera d'un titre de transport sur le réseau TRANSCO ou d'un remboursement de son abonnement sur les réseaux DIVIA ou SNCF.
- Lorsqu'aucun transport n'est possible, une prise en charge par taxi ou PMR est organisée par le Conseil Départemental.

**La présente demande est à retourner pour avis préalable obligatoire des médecins à la:
Maison Départementale du Handicap « Secteur Enfance »
1 rue Joseph Tissot – 21000 DIJON**

AVANT le 1^{er} juillet 2017

En cas d'acceptation, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Mme Annick WROBLESKI : 03.80.63.67.03) prendra contact avec vous pour vous préciser la solution de prise en charge retenue.

Les élèves seront pris en charge à raison d'un aller_retour par jour ou par semaine. Les autres trajets ne sont pas pris en charge (sorties extra-scolaires, salle de sport, piscine...).

Si plusieurs élèves sont scolarisés dans le même établissement ou sur le même axe, la règle sera le transport collectif c'est à dire groupé avec d'autres élèves. Les élèves ne pourront pas prétendre à des trajets individualisés en fonction de leur emploi du temps même s'ils doivent rester en étude. Les allers ou les retours resteront collectifs.

Dans le cas d'une absence de professeur, le transport sera organisé à l'heure habituelle. L'enfant se rendra alors en étude. Aucun transport ne sera organisé pour pallier les absences de professeur

Si l'enfant est malade dans la journée, il restera à l'infirmerie ou sera ramené à son domicile par les parents. L'enseignant ou les parents ne pourront pas demander au transporteur de venir chercher l'élève en dehors du trajet retour habituel.

Par ailleurs, vous devrez informer le Conseil Départemental, au moins 15 jours avant, de tout changement dans la scolarité de votre enfant (évolution médicale, déménagement, stage ...).

Seuls les stages effectués à l'intérieur du département seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie et avoir un comportement correct. Ils sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres usagers et le matériel affecté au service de transport.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT

ELEVE OU ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Demande à retourner **avant le 1^{er} juillet 2017**

Toute demande arrivée après cette date ne garantit pas une mise en place du transport pour le jour de la rentrée scolaire

L'ELEVE OU L'ETUDIANT

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

CODE POSTAL COMMUNE

TELEPHONE

ADRESSE MAIL

L'ENFANT RELEVE-T-IL DE :

ASE ACODEGE ABPE BEAUNE FOYER CHENEVIERES
MECS ST-SEINE-L'ABBAYE

SCOLARITE

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE FREQUENTE

.....

ULIS ECOLE ULIS COLLEGE ULIS LYCEE SEGPA ETUDES SUP.

Autre classe

QUALITE EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE INTERNE

TRAJET EFFECTUE de à

Fréquence	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Aller	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(cocher les cases nécessaires)

LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL COMMUNE

TELEPHONE (personne à joindre en cas d'urgence)

ADRESSE MAIL

NATURE DU HANDICAP

Visuel Auditif Moteur Troubles du comportement
Psychique Intellectuel Autre

.....

MATERIEL UTILISE

Déambulateur Béquilles Coque
Appareillage (à préciser)

Fauteuil : Electrique Manuel Pliable

Renseignements utile pour faciliter le transport de l'enfant :

.....

MODE DE TRANSPORT SOUHAITE

L'enfant peut-il emprunter les transports ? OUI NON
TRANSCO SNCF DIVIA TAXI ou PMR INDEMNITE

RENSEIGNEMENTS QUE VOUS JUGERIEZ UTILE DE ME FAIRE CONNAITRE

.....

.....

J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

A le

Signature du représentant légal, ou de l'élève majeur,

Joindre **OBLIGATOIREMENT** une copie de la décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et transmise par la MDPH.

PARTIE RESERVEE A LA M.D.P.H

Avis émis pour ce dossier

Favorable Défavorable

Mode de prise en charge

L'élève peut-il emprunter les transports ? OUI NON
TRANSCO SNCF DIVIA TAXI ou PMR INDEMNITE

Nom et signature du médecin

Date :